

DESCRIPTIF DE MODULE

Année académique : 2020-2021

Domaine	Arts visuels
Filière	Bachelor Arts visuels
Titre du module	Penser l'art – problèmes et méthodes 1
Type de module	Module fondamental théorique – Module obligatoire*
Code	FT 02.18 (A.AV.334.FT0212.F.15)
Type de formation	Bachelor
Crédits ECTS	6 ECTS
Semestre	Module de niveau B1 Semestre d'automne.
Lieu	HEAD - Genève
Prérequis	Aucun prérequis
Langues principales	Français
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	<p>Acquérir les éléments de méthode permettant de décrire et d'analyser une œuvre, d'articuler une réflexion personnelle, nourrie de textes et de références artistiques et culturelles. Savoir mettre en mots et en forme cette réflexion tant à l'écrit qu'à l'oral.</p> <p>Être à même de problématiser son propre travail plastique, savoir relever les questionnements qui le traversent et être à même de construire un discours clair qui articule enjeux personnels et références. Acquérir des connaissances dans les domaines de l'histoire de l'art moderne et contemporain constituant aussi un corpus de texte et d'images comme outils de réflexion. Se familiariser avec une pratique d'écriture théorique.</p>
Contenu et formes d'enseignement	<p>Séminaire écrire/décrire</p> <p>Le séminaire écrire/décrire 1 est axé sur la pratique de la lecture et l'écriture de textes théoriques et critiques. Chaque séance est élaborée à partir d'un type de texte théorique ou critique et s'appuie sur un ou plusieurs textes représentatifs. Des temps de présentation sous forme de cours magistral alternent avec des moments de lecture et d'analyse collective, et d'écriture individuelle.</p> <p>Séminaire regarder/voir 1</p> <p>Lors de visites d'expositions et d'analyses d'œuvres, apprendre à voir, aller au-delà des évidences et des lieux communs, décrire de manière précise, concise et porteuse de sens. A partir du vu, relever les éléments essentiels, élaborer un questionnement et articuler un discours clair oral et écrit. Ce travail se fait en général devant les œuvres, en groupe et individuellement.</p>
Modalités d'évaluation et validation	<p>L'assiduité et la participation à l'enseignement et aux travaux de groupe sont essentiels et entrent en grande partie dans l'évaluation. Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation semestrielle dans chacun des cours et dans le séminaire par le ou les professeurs responsables du module et/ou de l'unité de cours. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, précision des références iconographiques et bibliographiques, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation.</p> <p>Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits du module sont acquis lorsque chacun des cours ou chacune des unités d'enseignement du module a obtenu une évaluation suffisante (mention : acquis).</p> <p>Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.</p>
Modalités de remédiation et répétition	<p>Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant·e peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant·e concerné·e dans un délai fixé au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le ou la responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués.</p> <p>Répétition : si les crédits attribués au module ne sont pas obtenus, le module doit être répété dès que possible. La répétition concerne l'ensemble du module (deux cours).</p>
Enseignant·e·s	Jill Gasparina, Marie-Laure Allain Bonilla, Claude Hubert Tatot

Responsable-s du module	Claude Hubert Tatot
Descriptif validé le	22.09.2020
Par	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 23, 24 et 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 15 juillet 2014.